



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101615-20231127-023271119-0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres

en exercice : 35
Présents : 26
Représentés : 8
Excusé : 1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES BOUGE, MICHON, M. SOUSA, MMES YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI ; MME CINOSI-GIRARD, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, BERNIER, M. FOURNIER FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉS :

MME NAOUM-GHAZIEFF POUVOIR A M. LACAMBRE
M. HAMONIC POUVOIR A MME GY
M. BOUKOUNA.....POUVOIR A M. PROPONET
MME HADJIATPOUVOIR A MME LOYAU
M. FERYN POUVOIR A M. CRUSE
MME TERRINE POUVOIR A MME GREMION
M. BOUCHE POUVOIR A MME CINOSI-GIRARD
MME LÉANZA POUVOIR A MME LACARRIERE-FARGES

EXCUSE : J. RODRIGUES

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur **Samy DEBBI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D232711-19

**VENTE D'UN IMMEUBLE SIS RUE PIERRE MENDES FRANCE A LA SOCIETE 1001 VIES HABITAT :
MODIFICATION DE L'ASSIETTE FONCIERE.**

**OBJET : VENTE D'UN IMMEUBLE SIS RUE PIERRE MENDES FRANCE A LA SOCIETE 1001 VIES HABITAT :
MODIFICATION DE L'ASSIETTE FONCIERE.**

RAPPORTEUR : CHRISTIAN PROPONET

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par délibération n°D230210-17 du 2 octobre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Chilly-Mazarin décidait d'approuver le principe d'une vente des parcelles AK 623, AK 624, AK 625, AK 626, AK 627 et AK 628 situées sur la commune de Chilly-Mazarin sise 15-17 rue Pierre Mendès France et représentant une superficie de 4 385m² au groupe 1001 Vies Habitat pour un montant total de 700 000 € net vendeur.

Les parcelles AK624, 626 et 628 situées le long de l'autoroute A6 sont les propriétés de l'Etat. Elles ne peuvent pas faire l'objet d'une cession à un tiers par la Commune. Il convient donc de retirer ces parcelles de l'assiette foncière devant faire l'objet de la cession.

Tous les autres termes de la délibération n° D230210-17 du 2 octobre 2023 restent inchangés.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de Chilly-Mazarin d'approuver la délibération suivante.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21 relatif aux attributions exercées par la Maire au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil municipal,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2241-1 relatif à la cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers,

VU délibération n°D230210-17 du 2 octobre 2023, approuvant le principe d'une vente des parcelles AK 623, AK 624, AK 625, AK 626, AK 627 et AK 628 situées sur la commune de Chilly-Mazarin sise 15-17 rue Pierre Mendès France et représentant une superficie de 4 385m² au groupe 1001 Vies Habitat pour un montant total de 700 000 € net vendeur

VU l'acte authentique de vente par le Maire de la Commune de Chilly-Mazarin à l'Etat en date du 30 octobre et 16 décembre 1996 et portant notamment sur la cession des parcelles AK 624, AK 626 et AK 628,

VU le projet d'acte modifié joint en annexe,

VU l'avis de la commission du 15 novembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le périmètre de cession de l'assiette foncière du 15 / 17 rue Pierre Mendès France et d'exclure les parcelles AK624, AK626 et AK628 de ladite cession,

CONSIDERANT que les autres termes du projet d'acte ne subissent pas de modification,

D É L I B È R E

ARTICLE 1 : APPROUVE l'unique modification apportée au projet d'acte qui porte sur la suppression des parcelles AK 624, AK 626 et AK 628 de l'assiette foncière à céder.

ARTICLE 2 : APPROUVE le nouveau projet d'acte authentique tel qu'annexé à la présente délibération qui porte sur une cession d'une assiette foncière de 3 968m² au groupe 1001 Vies Habitat pour un montant total de 700 000 € net vendeur.

Le 05/12/2023

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer le projet d'acte authentique de cession ainsi que tous les documents afférents.

Application agréée E.legalite.com

99_DE-091-219101615-20231127-023271119-0

Résultat du vote : UNANIMITE - P. BERNIER ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 27 novembre 2023



La Maire de Chilly-Mazarin,
Rafika REZGUI